

Compte rendu de Conseil Communautaire
du 19 février 2019

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE	Monsieur Jean-Pierre BONNOT
BISSY SOUS UXELLES	Madame Michelle PEPE
BOYER	Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
	Monsieur Jacques HUMBERT
BRESSE SUR GROSNE	Monsieur Marc MONNOT
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
CHAPAIZE	Monsieur Jean-Michel COGNARD
CORMATIN	Monsieur Jean-François BORDET
	Madame Pascale HAUTEFORT
CURTIL SOUS BURNAND	Madame Monique HUGEL
GIGNY SUR SAONE	Monsieur Marc GAUTHIER
JUGY	Monsieur Fabien BRUSSON
LAIVES	Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
	Madame Martine GRANDJEAN
LALHEUE	Monsieur Christian CRETIN
MALAY	Monsieur Claude PELLETIER
MANCEY	Monsieur Jean CHAPUIS
MONTCEAUX-RAGNY	Monsieur Christian DUGUE
SAINT AMBREUIL	Madame Suzanne D'ALESSIO
SAINT CYR	Monsieur Christian PROTET
	Madame Martine PERRAT
SAVIGNY SUR GROSNE	Monsieur Jean-François PELLETIER
SENNECEY LE GRAND	Monsieur Jean BOURDAILLET
	Monsieur André SOUTON
	Madame Patricia BROUZET
	Monsieur Alain DIETRE
	Monsieur Pierre GAUDILLIERE
	Madame Carole PLISSONNIER
	Monsieur Didier RAVET
	Madame Marie FERNANDES ROCHA
	Monsieur Eric MATHIEU
VERS	Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

LA CHAPELLE DE BRAGNY	Madame Elisabeth CHEVAU (pouvoir Suzanne D'ALESSIO)
ETRIGNY	Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir Fabien BRUSSON)
LAIVES	Madame Virginie PROST (pouvoir Martine GRANDJEAN)
MANCEY	Monsieur Robert LEBOEUF (pouvoir Jean CHAPUIS)
NANTON	Madame Véronique DAUBY (pouvoir Christian CRETIN)
	Madame Estelle PROTAT
SENNECEY LE GRAND	Madame Maud MAGNIEN (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)
	Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir André SOUTON)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence et présente les excuses de Monsieur Prabel, Receveur.

Le Président informe le Conseil du départ d'Estéban LOPEZ conseiller municipal à Sennecey-le-Grand et conseiller communautaire et souhaite la bienvenue à Eric Mathieu, son remplaçant.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil du 18 décembre 2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- EMPRUNT ESS Cormatin : 200 000€ au lieu de 150 000€
- ESS Sennecey : aménagement du talus – inscription BP 2019 budget général en investissement – (5 750€ TTC)
- Budget santé : à la demande de Mr Prabel : prévoir une délibération pour le lancement des amortissements des bâtiments (pôle santé et ES Cormatin) sur 50 ans
- Taxe de séjour : nouvelle délibération qui décide de conserver 2 500€ du produit de la taxe de séjour pour financer les créations de gîtes.
- Diagnostic agricole : demande de subvention LEADER
- Déchets :
 - Autoriser le Président à signer une convention avec la Mairie de St-Ambreuil pour permettre le stockage des bacs OM dans leurs locaux techniques
 - Suite à l'incendie du PAV de St-Cyr il est nécessaire de racheter rapidement des nouvelles colonnes : 15 025,54€ TTC (inscription budgétaire 2019 Déchets) + évacuation des colonnes brûlées 1053,60€ TTC. Pour info prise en charge Groupama = 6 000€
- Personnel : avenant à la convention avec Emplois-services pour la modification du tarif 17,32€ au lieu de 17,22€

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

I. ZA ECHO PARC

a. Sélection du cabinet pour étude des sols

Le Président rappelle au Conseil qu'il apparaissait nécessaire de faire procéder à des études de sols pour les futurs aménagements qui seront opérés sur une partie de la ZAE Echo Parc destinée à la vente.

3 cabinets ont été contactés avec un cahier des charges préconisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Néanmoins il paraît judicieux d'en faire part au maître d'œuvre que sera désigné pour savoir si les propositions qui nous ont été faites lui conviennent ou si des modifications pourraient intervenir ;

Le Président propose donc au conseil de ne pas se prononcer dans l'immédiat sur le choix du bureau.

b. Sélection du maître d'œuvre

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge des marchés publics, qui informe le Conseil que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6° et L.5211-2,

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considération dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations du marché suivant :

- Marché de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis, l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- Le groupement représenté par JDDBE – 83 rue de Dôle – Immeuble « Le Major » 25000 BESANCON - pour un montant total toutes tranches confondues de 79 550 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité :

- D'attribuer le Marché de Maitrise d'Œuvres pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand - ZAE Echo Parc au groupement représenté par JDBE
- De donner délégation au Président de la Communauté de communes entre Saône et Grosne pour signer le Marché de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc, pour un montant total toutes tranches confondues de 79 550 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget ZA ECHO Parc 2019

c. Sélection du porteur de projets panneaux photovoltaïques

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui fait un compte rendu des réunions du groupe de travail ayant procédé à l'analyse des propositions qui nous ont été faites dans le cadre de la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la ZA Echo Parc à Sennecey-le-Grand, propriété de la Communauté de Communes.

Il rappelle au Conseil que nous nous sommes contentés d'enregistrer et d'analyser les offres qui nous étaient parvenues de la part de porteurs de projets qui avaient prospecté sur notre territoire afin de mettre en place ce type d'installations.

4 sociétés se sont présentées et nous ont remis un dossier. Elles ont également été reçues.

Il est à préciser que les propositions étaient diverses et nuancées.

Après analyse de celles-ci par le groupe de travail, il est ressorti que celle de la société LUXEL 770 Avenue Alfred SAUVY 34470 PEROL répondait au mieux aux attentes des élus.

Les caractéristiques majeures de leur proposition sont :

- Redevance d'immobilisation pour 4 ans : 16 500€
- Mise à disposition du bien aux fins d'instruction de dossier : 4 ans
- Durée du bail : 30 ans pouvant être reconduite de 16 ans soit au total 46 ans
- Loyer annuel : 3500€ HT / hectare occupé (surface attendue ou retenue de 13ha)
- Garanties financières sous la forme d'une caution bancaire pour démantèlement
- Garanties financières pour montage du projet

Au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Paul BONTEMPS propose au Conseil de retenir la Société LUXEL pour ce projet de centrale photovoltaïque.

Monsieur le Président informe le Conseil que le projet de promesse de bail sera soumis à nouveau à l'avis du Conseil Communautaire après étude par un notaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de la Société LUXEL 770 Avenue Alfred SAUVY 34470 PEROL
- D'autoriser le Président à se mettre en rapport avec un notaire et ladite société pour l'élaboration de la promesse de bail.

Christian DUGUE, Délégué pour la Commune de Montceaux-Ragny demande la parole afin de poser 2 questions en rapport avec l'installation de cette centrale photovoltaïque :

- Il indique que la comparaison des différentes offres, au niveau du revenu pour la Communauté de Communes, soit un montant total du loyer, est rendue difficile car des nuances pouvant être impactantes existent entre les différentes offres. Les propositions font en effet état d'euros par « hectare », par « hectare utilisé », par « hectare occupé clôturé », ou par « hectare occupé clôturé » ou font référence à une « surface concernée » ou « surface exploitée (clôturée). Il demande que les choses soient bien précisées dans le contrat et aimerait savoir ce qui sera pris en compte en définitive. Le Président précise que la Communauté de Commune va mettre à disposition 13 ha de terrain mais c'est à l'issue de l'accord de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) que la surface finale sera arrêtée. Dès lors l'ensemble de l'espace sera clôturé pour éviter bien évidemment toute intrusion.
- Il rappelle que lors de sa présentation du 17 septembre 2018, la société LUXEL avait dit qu'elle n'avait pas intégré, dans la phase « remise en état des lieux », l'enlèvement des câbles qui seraient enfouis, mais qu'elle compléterait sa proposition sur ce point. Il demande ce qu'il en est dans la version finale : Le Président répond que les câbles peuvent être donc soit enfouis soit à hauteur des panneaux de manière à laisser passer les animaux dessous sans danger et que dans tous les cas ils seront compris dans le démantèlement de l'installation.

II. PLUi

a. *Avenant n°1 au marché de prestation intellectuelle pour l'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE*

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché de prestation intellectuelle pour l'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE dont le titulaire est le groupement URBICAND (mandataire)/SARL SOBERCO ENVIRONNEMENT/ CHATON GRILLON BROCARD GIRE, d'une durée de 60 mois et d'un montant de 302 050 € HT, soit 362 460 € TTC, notifié le 27/09/2018 ;

Considérant la demande par courrier de URBICAND, mandataire du groupement titulaire du marché de prestation intellectuelle pour l'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE datant du 24 janvier 2019 ;

Le Président propose un avenant n°1 au marché de prestation intellectuelle pour l'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE ayant pour objet, conformément à l'article 114 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, au regard du statut du titulaire du marché (PME), et de la demande qu'il a formulée en ce sens ; de compléter l'article 17 du CCAP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°1 au marché de prestation intellectuelle pour l'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché public, ayant pour objet conformément à l'article 114 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, au regard du statut du titulaire du marché (PME), et de la demande qu'il a formulé en ce sens ; de compléter l'article 17 du CCAP en y ajoutant la mention suivante :
« Conformément aux dispositions de l'article 114 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, la périodicité du versement des acomptes est ramenée à un mois à la demande du titulaire.
Dans le cas où les demandes de paiements pour des acomptes périodiques interviennent avant la réception ou la validation de la phase, ces acomptes font l'objet d'un paiement dans les conditions fixées à l'article 11.2 du CCAG-PI. »
- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°1 au marché de prestation intellectuelle pour l'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE avec le titulaire du marché public qui est le groupement URBICAND (mandataire)/SARL SOBERCO ENVIRONNEMENT/ CHATON GRILLON BROCARD GIRE.

intervention mr Dugué

III. DIAGNOSTIC AGRICOLE

a. *Demande de subvention LEADER*

Le Président informe le Conseil que dans le cadre du projet de « Réalisation d'un diagnostic agricole », il est possible de solliciter les aides de l'Union Européenne auprès du Syndicat mixte du Chalonnais et de son Groupe d'Action Locale, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet « Réalisation d'un diagnostic agricole »
- Sollicite une subvention de l'Union Européenne auprès du Syndicat mixte du Chalonnais et de son Groupe d'Action Locale, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 « S'engager collectivement dans la transition énergétique et valoriser les ressources du Chalonnais en les préservant ».
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€ HT)		Ressources (€)	
Diagnostic agricole	27 280	UE – Programme LEADER du Chalonnais	20 000
		Autofinancement	7 280
TOTAL	27 280	TOTAL	27 280

- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

IV. ESS SENNECEY

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe que dans le cadre de la finition des aménagements de l'espace santé services de Sennecey à la charge de la Communauté de Communes et afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement de ce nouvel espace, il est nécessaire d'autoriser le Président à commander les travaux listés ci-dessous et à inscrire ces dépenses au budget primitif 2019 du budget général :

- Devis Mazoyer : achat table de réunion 3600,79€TTC*
- Devis Signaud Girod et Epsilon : signalétique - 290,18€TTC + 2275,80€ TTC*
- Devis Rigaudier : Cuisinette ADMR 817,63€TTC*
- Devis Bailly : 2 prises électriques ADMR 335,64€TTC*
- Devis Borey : cloison ASSAD 552€TTC*
- Devis Les Jardins du Soleil : aménagement talus arrière 5 750€ TTC*

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la réalisation de ces différents travaux
- D'autoriser le Président à passer commande
- D'autoriser le Président à inscrire ces dépenses au budget primitif 2019 du budget général.

Le Docteur Alain DIETRE, Conseiller Communautaire, précise que quelques aménagements sont encore à l'étude (revêtement de sol, problème d'insonorisation dans les salles d'attente, forte luminosité) mais que ces problèmes ont été pris en compte par la SEMCODA et que dans l'ensemble le bâtiment donne toute satisfaction aux praticiens et aux usagers, qui apprécient les lieux et la facilité de parking.

V. ESS CORMATIN

- Consulter des établissements bancaires pour réalisation de l'emprunt (200 000€)*

Le Président rappelle au conseil la nécessité de contracter un emprunt nécessaire au financement des travaux de construction de l'espace santé de Cormatin. Il propose donc de consulter 3 établissements financiers pour un emprunt à hauteur de 200 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à consulter 3 établissements financiers afin d'obtenir des propositions d'emprunt à hauteur de 200 000€.

- Délibération pour demande de remboursement de la TAM par la commune de Cormatin*

Le Président rappelle que l'espace santé de Cormatin, propriété intercommunale, peut-être soumis aux taxes d'aménagement car occupé par des locataires. Or il précise qu'un bâtiment de santé, projet ARS, peut-être exonéré. Ce bâtiment disposant de l'aval écrit de l'ARS, il a demandé, en fournissant tous les justificatifs, une exonération de cette taxe auprès du service des impôts. Sans réponse à ce jour.

- Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil de la nécessité d'apposer en façade du nouveau bâtiment de santé de Cormatin une signalétique, avant l'ouverture.

Il présente le devis d'Epsilon Publicité d'un montant de 2 509.20€ TTC ainsi que la simulation du rendu

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le devis et commander les travaux
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2019 du budget santé

VI. BUDGET SANTE

- Délibération pour le lancement des amortissements*

Le Président rappelle au Conseil que suivant la comptabilité M14 et en application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population est supérieure au seuil de 3.500 habitants sont tenus d'amortir.

Il précise que dorénavant les bâtiments sont intégralement générateurs de revenus et qu'il convient donc de lancer les amortissements sur 50 ans selon les propositions du trésorier.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de pratiquer à compter de l'exercice 2019, les durées d'amortissement suivantes pour le budget santé :

- o 50 ans sur l'article 2132 (bâtiment)
- o 10 ans sur l'article 2188 (matériel)

VII. GYMNASSE

a. Convention avec la mairie de Sennecey pour installation d'une vidéo surveillance

Le Président donne la parole à Jean Bourdaillet, Vice-Président en charge des bâtiments qui informe les élus que la Commune de Sennecey le Grand a prévu l'installation de plusieurs caméras de vidéo-surveillance sur son territoire. Il sera proposé au Conseil de signer une convention avec elle afin que l'on puisse bénéficier de la couverture d'une caméra au niveau du Gymnase David Nièpce.

Christian PROTET Vice-Président, précise que ce bâtiment fait l'objet d'incivilités de manière régulière

Jean Bourdaillet, Vice-Président, élu pour la commune de Sennecey le Grand, précise que ce marché est toujours en cours de préparation, qu'il informera Madame le Maire de Sennecey de notre demande.

Le dossier est donc reporté au prochain conseil.

VIII. BATIMENTS – SERVICES TECHNIQUES

a. Point sur l'installation de défibrillateurs

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, qui demande aux collègues élus, de faire le point en vue d'un éventuel groupement d'achat de défibrillateurs pour leur commune.

Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments apporte des précisions sur l'obligation d'équiper certains ERP de défibrillateurs. Il précise que sont soumis à cette obligation les ERP

- De catégorie 1 à 4 : seules la Communauté de Communes et la commune de Sennecey (les gymnases) d'ici 2021
- De catégorie 5 : seules la Communauté de Communes et la commune de Sennecey en sont équipées

Il propose donc d'envoyer un mail dans chaque mairie pour faire le point sur le nombre de défibrillateurs à intégrer dans un éventuel groupement d'achat.

IX. DECHETS

a. Mise en non-valeur et procédure de surendettement

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets qui informe le Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe d'une procédure de surendettement concernant des foyers du territoire.

Il est donc demandé d'annuler les sommes de 195.32€ pour le service de redevance incitative

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande

- AUTORISE le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes.

b. Renouvellement Contrat maintenance net VLM (barrières auto) : 5281,73€ TTC/an

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets qui informe le Conseil de la nécessiter de signer un contrat de maintenance et d'hébergement pour l'année 2019.

La partie maintenance comprend :

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT	TVA
Logiciel Gided : Borne d'accès, consoles portables, Interface Agide	25,83 €	12,00	309,96 €	20,00%
Maintien des compétences	37,50 €	12,00	450,00 €	20,00%
Téléassistance technique	37,50 €	12,00	450,00 €	20,00%
Télédiagnostic borne d'accès	38,07 €	12,00	456,84 €	20,00%
Télédiagnostic barrière	53,78 €	12,00	645,36 €	20,00%
Télédiagnostic console portable	9,49 €	12,00	113,88 €	20,00%
Visite préventive	950,00 €	1,00	950,00 €	20,00%
Sous-total HT			3.376,04 €	

Les mises à jour ainsi que les télédiagnostics sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des équipements. Cependant, la visite préventive peut être enlevée pour l'instant. Il est à noter qu'un contrôle annuel est obligatoire pour ce type d'équipement :

La partie hébergement comprend :

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT	TVA
Serveur de production mutualisé GidedAGENT	34,25 €	12,00	411,00 €	20,00%
Serveur de secours mutualisé GidedAGENT	13,70 €	12,00	164,40 €	20,00%
Administration Serveurs mutualisés (production & secours)	37,50 €	12,00	450,00 €	20,00%
Sous-total HT			1.025,40 €	

Cela représente donc un total de 5 281.73€ ou 4 141.73€ sans la visite préventive.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de ce contrat de maintenance
- DEMANDE à ce que la visite préventive soit retirée du devis
- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant.

c. Devis Mazoyer pour l'acquisition d'un transpalette

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets qui informe le Conseil du besoin de s'équiper d'un transpalette.

En effet, une partie des déchets (piles, déchets dangereux, huiles, ampoules...) sont stockés sur des palettes ou dans des caisses palettes. Il n'est pas rare que lors d'une collecte, ces éléments ne soient pas redéposés correctement. De plus, l'achat de ce matériel permettrait également aux gardiens de nettoyer sous ces contenants en cas de besoin.

Un devis de l'entreprise MAZOYER pour un transpalette manuel est présenté pour 366€.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Mazoyer
- DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2019 DECHETS en section investissement.
- AUTORISE le Président à signer le devis s'y rapportant

d. Autoriser le Président à signer une convention avec la Mairie de St-Ambreuil pour permettre le stockage des bacs OM dans leurs locaux techniques

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets qui informe le Conseil Communautaire que lors de la mise en place de la redevance incitative, le stock de bac à ordures ménagères pour la maintenance a fait l'objet d'une livraison supplémentaire. Une partie de ce stock n'est à ce jour pas utilisée et occupe une place très importante.

Il a donc été proposé par la commune de Saint Ambreuil d'en stocker une partie, à titre gratuit, afin de libérer de l'espace dans les ateliers intercommunaux.

Afin de valider cette décision, il est proposé de signer une convention dans ce sens.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de cette convention
- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant

e. *Achat colonnes de tri*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets qui informe le Conseil Communautaire que suite à l'incendie des colonnes de tri au point d'apport volontaire de Saint Cyr, il y a lieu de racheter des nouvelles colonnes car nous n'en avons plus en stock.

Suite à la visite de l'expert, l'assurance nous rembourse 5700.72€ sur ce sinistre.

Afin de répondre à la réglementation, les colonnes commandées seraient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le coût pour 8 colonnes PMR serait de 11040,54€ TTC.

De plus, afin de répondre aux préconisations de CITEO, il également été demandé de chiffrer l'achat de petites colonnes mobiles (emballage et verre) pour nos manifestations publiques. Le coût pour 4 colonnes serait de 3 984€ TTC. Soit un cout total de 15 024.54€ TTC. Cette somme serait inscrite au budget 2019 en section investissement.

Il est également précisé que le coût de reprise de nos anciennes colonnes inutilisables (16 unités) est de 1 053.60€ TTC, cette dépense serait inscrite en fonctionnement dans le budget 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise SULO
- DEMANDE ce que cette dépense soit inscrite au BP 2019 en section investissement.
- AUTORISE le Président à signer le devis s'y rapportant

X. GEMAPI

a. *GEMAPI Saône : Avenant EPTB*

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement qui informe le Conseil Communautaire que les nouveaux statuts de l'EPTB ne sont pas encore validés. Dans cette attente, il nous est proposé un avenant à la convention concernant la Gemapi sur la Saône pour l'année 2019.

Le prix de la prestation étant maintenu à 8 250€ soit 50% du montant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer cet avenant.

XI. COMPTABILITE – services techniques achat matériels

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des services techniques, qui informe le Conseil que pour permettre le bon fonctionnement de ce service, il demande aux élus d'autoriser le Président à commander les outils listés ci-dessous et à inscrire ces dépenses au budget primitif 2019 du budget général :

- a. *Devis WURTH : achat scie onglet, meuleuse, coffret à outils (inscription BP 2019 budget général) 1683,07€ TTC*
- b. *Devis FLECHE : Menuiserie toilette gymnase (inscription BP 2019 budget général) 1096,24€ TTC*
- c. *Devis COTTET ; tronçonneuse (inscription BP 2019 budget général) 746,10€ TTC*
- d. *Devis COMALEC : cablage et prises électriques pour les nouveaux bureaux et bureau Com Com (inscription BP 2019 budget général) 5 103,43€ TTC*

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'acquisition de ces matériels et la réalisation des travaux
- D'autoriser le Président à passer commande
- D'autoriser le Président à inscrire ces dépenses au budget primitif 2019 du budget général.

XII. PERSONNEL

a. *Renouvellement de la mise à disposition de la secrétaire de Mairie de St-Cyr*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, qui propose au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'Alexandra PLISSONNIER avec la mairie de St-Cyr pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'Alexandra PLISSONNIER avec la mairie de St-Cyr.

b. Primes des éducatrices de Jeunes Enfants et des auxiliaires de puériculture

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, qui propose d'attribuer la prime de services et la prime spéciale de sujétion aux éducatrices de jeunes enfants et aux auxiliaires de puériculture selon les modalités en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et l'arrêté du 24 mars 1967 relatifs à la prime de service,

Vu l'arrêté du 23 avril 1975 relatif à la prime spéciale de sujétions,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux maximum des indemnités applicables au personnel,

Le Président propose d'attribuer la prime de service et la prime spéciale de sujétions selon les modalités suivantes :

- **Bénéficiaires**

Etant donné que le RIFSEEP n'est pas applicable à tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, les primes précitées s'appliqueront aux éducateurs de jeunes enfants et aux auxiliaires de puériculture, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

- **Agents non titulaires**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **Taux maximum**

Conformément aux décrets et arrêtés susvisés, ces primes seront attribuées dans les limites suivantes :

- Prime de service : 17 % du traitement brut annuel de chaque agent
- Prime spéciale de sujétions : 10 % du traitement brut annuel de chaque agent

- **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien annuel
- La disponibilité de l'agent et son assiduité
- L'expérience professionnelle
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées et au niveau d'encadrement

- **Modalités de maintien et suppression**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression de ces primes et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, (congé maladie...) leur montant suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

- **Périodicité de versement**

Le paiement des primes fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

- **Abrogation de la délibération antérieure**

A cette même date, la délibération en date du 23 juillet 2013 portant attribution de la prime de service est abrogée.

- **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'attribuer la prime de service et la prime spéciale de sujétions au personnel énoncé ci-dessus
- **VALIDÉ** l'ensemble des modalités précisées ci-dessus
- **CHARGÉ** le Président de signer les arrêtés individuels des agents concernés.

c. Modification du tableau des effectifs

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, qui propose aux élus d'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Filière administrative				
Attaché	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	1	28	0,80
Adjoint administratif	C	4	35	4
Total		13		11,37
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	
Total		1		1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	31	1,78
Adjoint technique	C	5	35	5
Adjoint technique	C	1	31	0,89
Total		10		10,67
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	9	35	9
Adjoint d'animation	C	2	30	1,72
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	35	1
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66

Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	31	0,89
Total		16		14,76
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	2	35	2
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
Total		3		3,31
Filière sociale				
Agent socio-éducatif principal	B	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	35	1
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	32	0,91
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Agent social	C	2	35	2
Agent social	C	1	31	0,89
Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
Total		9		7,89
Total général		53		48,99

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs

d. Mise à disposition d'Emmanuel CHAPET à la Mairie de Sennecey-le-Grand

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, qui rappelle le cadre des activités d'Emmanuel CHAPET en tant que maître-nageur, elle propose aux élus d'autoriser le Président à le mettre à disposition de la Mairie de Sennecey-le-Grand, propriétaire de la piscine municipale, par le biais d'une convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'Emmanuel CHAPET, avec la Mairie de Sennecey-le-Grand.

e. Avenant à la convention avec emplois-services pour la modification des tarifs

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel qui informe le conseil de la nécessité de prendre un avenant à la convention avec emplois-services concernant la modification de leurs tarifs
Vu la convention initiale en date du 28 décembre 2017, signée avec Emplois Services afin de définir les modalités de partenariat avec cette association,

Vu l'intérêt pour la collectivité d'avoir recours à Emplois Services dans le cadre de recrutements ponctuels,

Vu la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi de son territoire,

Vu l'avenant à la convention initiale, proposé par Emplois Services,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le tarif horaire de cette prestation de service,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant présenté

- PRECISE que le tarif horaire passera de 17,22 € à 17,32 € TTC à compter du 1er janvier 2019
- AUTORISE le Président à signer cet avenant.

XIII. TOURISME

a. Nouvelles délibérations nominatives pour les aides de la Région pour la création de gîtes meublés

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du tourisme qui rappelle que lors du Conseil Communautaire du mois de Juillet 2018, la Communauté de Communes avait délibéré favorablement, par la majorité, afin d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région concernant l'octroi des aides pour les créations de gîtes meublés. Il précise cependant que la Région exige une délibération nominative pour chaque création.

Il propose donc au Conseil d'autoriser le Président à prendre une délibération personnalisée pour chacune des structures dont les propriétaires déposeront une demande, à raison de 5 demandes par an, comme suit :

- 1- Il informe les délégués que, suite à la création de gîtes à Chapaize, par Monsieur VADROT, propriétaires, celui-ci sollicite la Région pour une aide financière ; afin que la Région puisse intervenir, il est nécessaire que la Communauté de Communes délibère pour autoriser le Président à signer une convention d'autorisation accompagnée du règlement d'intervention. Il propose de fixer le montant de l'aide à hauteur de 500€ par opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention d'autorisation avec la Région concernant la création de gîte de Monsieur VADROT

- 2- Il informe les délégués que, suite à la création de gîtes à Etrigny, par l'Ent Individuelle FOURNIER Laurence, propriétaires, ceux-ci sollicitent la Région pour une aide financière ; afin que la Région puisse intervenir, il est nécessaire que la Communauté de Communes délibère pour autoriser le Président à signer une convention d'autorisation accompagnée du règlement d'intervention. Il propose de fixer le montant de l'aide à hauteur de 500€ par opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 37 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention d'autorisation avec la Région concernant la création de gîte de l'Ent Individuelle FOURNIER Laurence

b. Nouvelle délibération pour conserver 2500€ du produit de la taxe de séjour pour financer les subventions de 500€ par création de gîtes (5 maxi par an)

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du tourisme, qui rappelle au Conseil sa délibération du 18 décembre 2018 qui décidait de verser l'intégralité du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme « Entre Saône et Grosne ». Il informe qu'il convient de conserver au sein du budget général 2500€ du produit de cette taxe, qui permettront de verser la subvention de 500€ par création de gîtes meublés, à raison de 5 par an maximum.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à conserver 2500€ du produit de la taxe de séjour pour verser les subventions à la création de gîtes meublés.

XIV. SITE ESCALADE

a. Devis ALTICOR pour 5 voies supplémentaires

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du sport qui propose au Conseil de créer 5 nouvelles voies sur le site d'escalade d'Etrigny (vérification et entretien compris) nécessaires pour permettre à chacun, en particulier les scolaires, de pouvoir utiliser ce nouveau site. Il donne lecture du devis de la société Alticorde d'un montant de 2832€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le devis correspondant et à commander les travaux

- D'autoriser le Président à inscrire ces dépenses au budget primitif 2019 du budget général.

XV. QUESTIONS DIVERSES

a. PLU : modification n°3 : suppression de la zone réservée

Jean BOURDAILLET, Vice-Président, informe le conseil que la suppression de la zone réservée a bien été prise en compte dans la modification n°3 du PLU de Sennecey. Il rappelle à ce titre qu'une réunion publique aura lieu le lundi 25 février 2019 à 20h salle Bauffremont.

b. Portage de repas :

Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente, informe le Conseil que la prochaine commission des affaires sociales étudiera l'éventuelle augmentation du prix de vente des repas du fait de l'augmentation des prix du carburant.

c. Micro-crèche :

Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente, informe ensuite que la commission des affaires sociales travaillera également sur un projet de micro-crèche sur l'ouest du territoire.

A la demande d'Elisabeth CHEVAU excusée et qui lui a donné pouvoir, elle informe, notamment, qu'un projet de micro-crèche sur la Commune de La Chapelle de Bragny serait apparemment déjà à l'étude.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes en charge de cette compétence, n'a pas été saisi de ce dossier à ce jour et souhaite obtenir des renseignements.

Christian CRETIN, élu communautaire pour la Mairie de Lalheue, apporte des précisions sur ce projet : effectivement il est envisagé qu'au regard des aménagements futurs des structures scolaires ; La Chapelle de Bragny puisse accueillir ce type de service.

Pour clore le sujet, le Président informe le Conseil qu'une étude approfondie sera menée en partenariat avec la CAF ; le reste à charge pour la collectivité n'est pas neutre, puisqu'il est de l'ordre de 80 000€ par structure de ce type ; Par ailleurs une MAM sur la Commune de Nanton est en activité sans que nous ayons de retour sur son activité. Il sera donc procédé à un suivi très précis par Suzanne D'Alessio, Vice-Présidente en charge de cette politique. Pour rappel, à ce jour 35 places sont proposées sur notre territoire ;

La séance est levée à 21h50